

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 28 novembre 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

Présents : Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Florence LAMOUREUX, Elodie LECLERCQ, Benoit PHILIPPE, Karine FERMIN, Jordan BONDOUX.

Absent ayant donné pouvoir : Valéryan BALBOUX (pouvoirs Florence LAMOUREUX)

Secrétaire de séance : Florence LAMOUREUX

Le procès-verbal de la séance du **13 septembre 2024** est adopté à l'unanimité

✓ DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu d'un accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (22,50 /35ème) pour assurer les fonctions à compter du 4 novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales: Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**, Le Conseil municipal :

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'année 2025 dans la limite du quart des dépenses d'investissements inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du Budget primitif 2024, soit un montant maximum de **15 654,65 euros** affectés sur le chapitre 21.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2025 :

		Dépenses inscrites au Budget primitif hors RAR	DMI	DM2	Total	1/4 des crédits
chap	20	22 800,00 €	-	-	22 800,00 €	5 700,00 €
Chap	21	22 401,00 €	-	17 417,60 €	39 818,60 €	9 954,65 €
Chap	23	0 €				0€
						15 654,65 €

✓ DEMANDE DE DETR 2025 – TRAVAUX CAFÉ LE REFUGE

L'affectation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) devant faire l'objet d'une délibération formelle quant à son affectation, Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer par vote à mains levées, pour l'affectation de cette DETR 2024 aux travaux de réhabilitation et rénovation du café Le Refuge à Villapourçon.

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION HT				450 528,00 €
RESSOURCES PRÉVISIONNELLES :				
▪ DETR (ETAT)	56,69 %	sollicité		255 423,00 €
▪ CONSEIL DÉPART.	22,20 %	acquis		100 000,00 €
▪ CCBLM <i>(Communauté de communes Bazois Loire Morvan)</i>	1,11 %	sollicité		5 000,00 €
FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ	20,00 %	acquis		90 105,00 €
TOTAL Ressources Prévisionnelles				450 528,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE SOLLICITER** la subvention DETR au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ DÉLIBÉRATION VOTANT LE PRINCIPE D'UN ÉCHANGE DE CHEMIN RURAL

Monsieur LAUDET Jean-François, agriculteur à Villapourçon, commune de riverains d'un chemin rural a demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section D 214.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section D 214 du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques du chemin du Creux vers le chemin du bois de Tourcy les bois à Foudon.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **de proposer et d'organiser** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de Monsieur LAUDET Jean-François ;
- **d'autoriser** le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme

✓ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

La convention actuelle pour l'Agence Postale Communale (APC) arrive à terme en février 2026. En raison d'une évolution du niveau de service répondant mieux aux attentes des habitants, le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2024 – 2030 (6 ans) et les modalités d'organisation de l'APC, qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de renouveler la convention pour une durée de 6 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux modalités de gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée.

✓ **AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ « LE PUIIS » RD 18**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération : Programme de travaux de voirie 2025

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention. Le coût de la prestation résulte de l'application du barème de facturation défini par NIEVRE INGENIERIE à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au stade avant-projet. Le barème est le suivant :

0 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 100 000 € HT	Rémunération au taux de 9,5 %
100 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 200 000 € HT	Rémunération au taux de 8,5 %
200 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 300 000 € HT	Rémunération au taux de 8 %
300 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 400 000 € HT	Rémunération au taux de 7,5 %
400 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 500 000 € HT	Rémunération au taux de 7 %
Montant des travaux AVP ≥ 500 001 € HT	Rémunération au taux de 6,5 %

La prestation est décomposée comme suit :

- ⇒ Tranche ferme : La réalisation de l'étude préliminaire (EP)
 - ⇒ Tranche optionnelle 1 : La réalisation de l'avant-projet (AVP)
 - ⇒ Tranche optionnelle 2 : L'assistance au contrat de travaux (ACT)
- Le visa (VISA)
 - La direction de l'exécution (DET)
 - L'assistance aux opérations de Réception (AOR)

La tranche ferme est exécutée de manière certaine, les tranches optionnelles sont affermies ou non en cours d'exécution. Le délai maximum d'affermissement des tranches optionnelles est de 1 an à compter de la validation de l'étude préliminaire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération : Aménagement de sécurité « Le Puits » RD 18, à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

✓ **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE – VOLET PRÉVOYANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment à son article L. 221-4 ainsi qu'à ses articles L. 827-1 à L.827-11,

Vu le Décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS – CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07/09/2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,

Vu l'avis du CST du 15/11/2024,

Considérant que la collectivité de VILLAPOURÇON souhaite proposer une offre de protection sociale prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De participer** au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- **De fixer** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du **01/01/2025** comme suit :

Montant à hauteur d'un pourcentage de la cotisation par agent : 50 % (sous réserve de 7 € minimum)

- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi délibéré et signé après lecture

✓ **DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION BOIS**

Deux habitants de Villapourçon ont exprimé leur intérêt pour collaborer et participer aux travaux préparatoires pouvant être menés au sein de la commission municipale dénommée « BOIS ».

A ce titre, ils nous exposent être, adhérents au Groupement Forestier des Feuillus du Morvan et membres actifs de l'association « La Bresseille » ayant pour objet de veiller à la préservation des massifs boisés du sud Morvan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

REFUSE d'intégrer ces deux personnes à la commission bois au motif que leur contribution respective au sein de cette commission municipale n'est pas nécessaire.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Parc Régional du Morvan ; celui-ci souhaite que la commune affecte volontairement une participation de 10 à 15 % de la dotation « aménités rurales ».

Le conseil municipal répond favorablement mais en fonction des actions concrètes sur la commune.

Le représentant du Territoire Zéro chômeur soumet à l'ensemble des maires relevant de son territoire, d'engager une réflexion sur un mode de financement du CLE (Comité local pour l'Emploi).

La dernière tempête passée sur la commune a endommagé la toiture de la mairie. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance. L'expert a reçu un devis d'un montant de 3876 € correspondant au montant de la réfection. La commune paiera uniquement la franchise.

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

Deux devis ont été établis pour le rafraîchissement de la salle des associations, l'un de 10 193.96 € et l'autre de 14 123.39 €. Le conseil municipal met en attente ces travaux jugés pas nécessaires.

Deux réunions avec des représentants de l'État sont programmées à la mairie de Villapourçon. L'une le 16 et l'autre le 23 janvier 2025.

La première sera animée par Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon autour de maires, d'exploitants forestiers et d'un représentant du Parc Régional du Morvan ainsi que du CNPF BFC sur le thème de la préservation de nos chemins d'accès aux zones boisées et d'exploitation forestière.

La seconde le sera par la DREAL qui présentera le document d'orientations de gestion des sites classés sur les Monts Beuvray, Préneley et les sources de l'Yonne.

En 2025, se dérouleront au plan national des commémorations et animations pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération de la France.

A cette occasion, du 8 mai au 30 mai 2025, la commune de Villapourçon honorera la mémoire de celles et de ceux qui ont tant sacrifié pour notre Liberté en Morvan.

Plusieurs moments forts vont ponctuer ces trois semaines. Un comité de suivi regroupant des habitants et des membres de nos associations devrait être créé à cette occasion.

Pour rappel, les vœux du maire auront lieu le samedi 11 janvier 2025 à 14h30 à la salle des associations de Villapourçon.

Séance levée à 20h50

**Le Maire,
Patrick LORGÉ**

